

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juillet 2023
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le vingt juillet à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – GIRAUD Matthieu

Absents : GRANET Alice - JEANNE Virginie

Procurations : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à FISCHER Maryline

Madame VIESSANT Céline a été nommée secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « ICI C. LOCAL » ET DE LA CHARTE D'UTILISATION

Madame le Maire expose que la commune a décidé de mettre en place sur le marché hebdomadaire le dispositif « *Ici.C.Local* ».

Madame le maire expose qu'« *Ici.C.Local* », acronyme signifiant « *Innovation pour la Coopération et l'Information en Circuit Local* », est une marque déposée par L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE).

Ce dispositif s'appuie sur une démarche collective ayant pour but d'informer les consommateurs sur l'origine des produits, de valoriser les acteurs des circuits courts du territoire, de favoriser la coopération entre les producteurs, commerçants et consommateurs et de rendre les consommateurs acteurs de leur système alimentaire.

Acheter des produits locaux en circuit court, c'est en effet encourager la réduction des transports et limiter les intermédiaires, pour favoriser la transparence et le partage équilibré de la valeur ajoutée.

Madame le maire expose qu'« *Ici.C.Local* » est un système d'étiquetage des produits par code couleur, qui garantit au consommateur une information sur les produits proposés sur les étals du marché.

Ce système d'étiquetage des produits repose sur trois couleurs :

- VERT pour un produit local des Hautes-Alpes et de saison, vendu directement par le producteur ;
- ORANGE pour un produit local des Hautes-Alpes et de saison, vendu en circuit court ;
- VIOLET pour un produit non-local et de saison, vendu en circuit court ;

À ce jour, une dizaine de producteurs et commerçants présents sur le marché ont fait part de leur souhait de s'engager dans cette démarche. Ce volontariat permet de lancer l'opération, qui pourra ensuite se développer.

Madame le Maire souligne que cette démarche s'est construite de manière collective en associant commerçants sédentaires et non sédentaires du secteur alimentaire présents sur le marché, et consommateurs.

Madame le maire expose que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'approbation et la signature du règlement d'usage et de la charte d'utilisation de la marque « *Ici.C.Local* », qui propose notamment la composition du comité de suivi local et les critères à retenir pour les différentes étiquettes.

Madame le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer ces deux documents, joints à la présente et dont elle fait lecture.

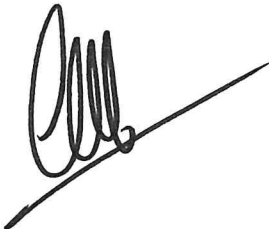
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de madame le maire et l'engagement de la commune dans le dispositif « *Ici.C.Local* » ;
- **Approuve** le règlement d'usage et la charte d'utilisation de la marque « *Ici.C.local* », annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer ces deux documents, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Céline VIESSANT

